

Préfecture de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS

du

bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour

Faverges-de-la-Tour
La Chapelle-de-la-Tour
Saint-André-le-Gaz
Saint-Clair-de-la-Tour
Saint-Didier-de-la-Tour
Saint-Victor-de-Cessieu
Torchefelon

Enquête réalisée du 30 septembre au 05 novembre 2021

Procès-verbal de synthèse des observations

(Article R-123-18 du Code de l'Environnement)

Décision de désignation E21000137/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du
04/08/2021

Arrêté préfectoral soumettant à enquête publique n°38-2021-09-01-00019 du 01/09/2021

Le Commissaire enquêteur

Bernard Giacomelli



Le lundi 15 novembre 2021 à 15 h 30 se sont rencontrés dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur Théo WELFRINGER, responsable de la Cellule Affichage des Risques et Monsieur Patrick MANCA, chargé de mission, représentant Monsieur le Préfet de l'Isère, et Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur. Ce conformément à l'article R123-18-2 du Code de l'Environnement : *... le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

Le commissaire enquêteur a présenté aux personnes présentes la synthèse et l'analyse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique portant sur :

Le Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour.

1. Climat et contexte général de l'enquête.

1.1. Organisation.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 30 septembre 2021 (9 h) au vendredi 05 novembre 2021 (12 h) soit 37 jours consécutifs, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Environnement. Le siège de l'enquête publique a été fixé au siège de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné à la Tour du Pin. Un dossier papier et un registre des observations paraphés par le commissaire enquêteur y étaient déposés. Il en a été de même pour les sept communes concernées par le périmètre du projet de plan de prévention : Faverges-de-la-Tour, La Chapelle-de-la-Tour, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Victor-de-Cessieu, Torchefelon.

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site Internet des services de l'Etat : www.isere.gouv.fr. Les observations pouvaient également parvenir par voie postale à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville BP 90077 38353 LA-TOUR-DU-PIN CEDEX. Par courriel, elles pouvaient être déposées et consultées à l'adresse suivante dédiée : ddt-pprm-stdidierdelatour@isere.gouv.fr.

1 L'enquête s'est déroulée dans un climat favorable et apaisé.

Le 19 août 2021, Monsieur Patrick MANCA du Service Sécurité et Risques de la DDT38 informait le commissaire enquêteur de sa désignation, le Tribunal Administratif ayant omis de la lui signifier. Par courriel, il lui faisait parvenir sur le champ le résumé non-technique et le bilan de la concertation.

Lors du premier contact d'organisation, le 25 août 2021, j'ai rencontré Monsieur Patrick MANCA, chargé de mission et Monsieur Théo WELFINGER, responsable de la Cellule Affichage des Risques n°1 (Service Sécurité et Risques) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, 17 boulevard Joseph Vallier à Grenoble. D'un commun accord, l'organisation et les modalités de l'enquête publique furent déterminées afin de préparer l'arrêté préfectoral d'organisation. Le lundi 06 septembre 2021, le commissaire s'est rendu dans les bureaux de la Direction Départementale des Territoire de l'Isère à Grenoble afin de viser toutes les pièces du dossier et parapher les 8 registres des observations écrites du public. Tous les contacts directs, par courriels ou téléphoniques ont été confiants, agréables, et efficaces.

Les contacts avec les personnels de secrétariat ou les élus ont toujours été très attentionnés et sympathiques. Tous ces interlocuteurs ont répondu rapidement et intégralement à toutes mes demandes de renseignements ou de documents. Presque toujours les maires ou adjoints étaient présents et disponibles et ont manifesté leur intérêt pour l'enquête publique. Les accueils ont été chaleureux dans toutes les mairies en soulignant ceux de La-Chapelle-de-la-Tour et de Saint-André-le-Gaz.

Les personnes du public rencontrées au cours des permanences ont manifesté une extrême politesse et amabilité et un grand calme dans l'exposé de leurs observations. Leurs propos, écrits ou oraux sont toujours parfaitement précis et corrects. Une seule personne, à Saint-Didier-de-la-Tour s'est montrée quelque peu désagréable.

Aucun incident notable n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

2 L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Le commissaire enquêteur a toujours été accueilli lors de ses permanences par un personnel d'accueil informé de sa présence et disponible. Toujours installé dans des salles vastes (salles de réunion ou salles du conseil), en rez-de-chaussée et donc accessibles à tous les publics, et aux éventuels handicapés-moteur, l'accueil du public a pu s'effectuer dans d'excellentes conditions. Les personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur disposaient d'un lieu d'attente et étaient informées ou dirigées par le personnel d'accueil.

3 Régularité de l'enquête publique

1.3.1 La publicité de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique comportait tous les renseignements prévus par les articles L 123-10 et R 123-9 du Code de l'Environnement.

L'affiche de l'avis se voulait conforme aux préconisations de l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Les publications de l'avis d'enquête ainsi que son affichage ont respecté les délais réglementaires prévus à l'article R 123-11. Les 4 avis sont parus dans « Les Affiches » et « Le Dauphiné Libéré ».

La publicité a été abondante : sur les panneaux d'information électronique dont disposaient la plupart des communes, sur plusieurs panneaux d'information des communes, sur des bulletins municipaux. L'effort d'information a été très au-delà des obligations réglementaires. Les communes ont fourni ou fourniront une attestation d'affichage.

1.3.2. L'accès au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée d'ouverture au public le dossier d'enquête publique papier et le registre des observations joint étaient parfaitement accessibles dans les huit sites prévus : les 7 communes concernées et le siège des Vals du Dauphiné. De plus, un ordinateur était à disposition du public au siège de l'enquête (Vals du Dauphiné). Le dossier était également en ligne sur le site de la Préfecture de l'Isère.

1.3.3. L'accès aux observations.

Les courriels ont été adressés simultanément au commissaire enquêteur dès leur réception sur le site dédié. Les courriels sont arrivés principalement en fin d'enquête. Un courrier a été remis au commissaire enquêteur et trois autres sont parvenus au siège des Vals du Dauphiné. Trois véritables observations sur le projet ont été notées sur les registres.

1.3.4. Les permanences.

Les sept permanences, totalisant 15 h 25, se sont tenues les jours annoncés en respectant les horaires prévus. Les deux permanences de Saint-Didier de-la-Tour ont dû être prolongées.

Le public reçu a majoritairement manifesté sa satisfaction par rapport à l'accueil, la possibilité de s'exprimer à loisir, des explications et conseils du commissaire enquêteur. Le commissaire constate cependant que le public ne prend pas assez la peine de lire complètement l'avis. Il est souvent obligé de rappeler au public les informations qu'il mentionne.

Par ailleurs le commissaire enquêteur déplore que la plupart des personnes ne prennent pas suffisamment connaissance du dossier et n'en exploitent pas tous les éléments informatifs. La note de présentation et le règlement écrit sont très largement ignorés (ou survolés) alors qu'ils sont essentiels pour la compréhension du projet.

2. Les observations recueillies

2.1. Lors de la consultation.

2.1.1. Les POA.

Le bilan de la consultation figure dans le dossier d'enquête publique. C'est le sous-dossier « E », daté d'août 2021. Il décrit le déroulement de la consultation et analyse les avis des Personnes et Organismes Associés (POA). Ces POA sont les 7 communes concernées par le PPRM, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Le projet de PPRM a été mis en consultation par courrier du Préfet du 22/03/2021, doublé par un courriel de la DDT du 25/03/2021. La consultation s'est déroulée du mardi 30 mars au lundi 31 mai 2021.

2.1.2. Les réponses.

Trois communes et la communauté de commune ont répondu :

- Avis favorable des conseils municipaux de Saint-Victor-de-Cessieu (délibération du 12/04/2021) et de La Chapelle-de-la-Tour (délibération du 07/05/2021).
- Avis favorable avec réserves du conseil municipal de Saint-Didier-de-la-Tour (Courrier du 24/05/2021).
- Courrier des Vals du Dauphiné sans délibération du conseil communautaire et sans observations (12/05/2021), considéré comme avis favorable.

Ont également répondu :

- La Chambre de commerce et d'Industrie Nord-Isère (Avis favorable du 26/04/2021)
- La Chambre d'Agriculture (avis favorable avec réserves du 18/05/2021)
- Le SDIS de l'Isère (Avis favorable du 10/05/2021)

Toutes ces réponses sont mises en annexe.

Les autres POA n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois, leur avis est considéré comme favorable.

2.1.3. Les observations.

Les observations et remarques des POA sont analysées dans la partie II du document avec les réponses des Services de l'Etat. Dans le PV de Synthèse des observations, destiné au maître d'ouvrage, celui les connaissant déjà et les réponses ayant été apportées, il est inutile de les détailler.

2.2. Au cours de l'enquête.

2.2.1. Bilan statistique.

2.2.1.1. Personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur.

Vingt et une (21) personnes sont venues rencontrer commissaire enquêteur dans les 4 mairies choisies pour effectuer les sept permanences :

- . Saint-Didier-de-la-Tour : 11 personnes.
- . Saint-André-le-Gaz : 7 personnes.
- . La Chapelle-de-la-Tour : 3 personnes
- . Saint-Victor-de-Cessieu : aucune personne.

2.2.1.2. Remarques sur registres.

Les remarques sur registre sont au nombre de 4, 3 constituants véritablement des observations sur des cas précis :

- . Saint-Didier-de-la-Tour : 2
- . Saint-André-le-Gaz : 1
- . La Chapelle-de-la-Tour : 1

2.2.1.3. Observations par courriels.

Il y a eu 8 courriels parvenus sur le site dédié. La plupart des observations par courriels sont parvenues les derniers jours de l'enquête (3, 4 et 5 novembre). Elles émanent parfois de personnes ayant déjà laissé un courrier (M. THEVENON-ROUSSIAUD Maurice) ou étant venus rencontrer le commissaire enquêteur sans laisser de trace écrite (M. MASAT). Par ailleurs, deux courriels émanent des municipalités de Saint-André-le-Gaz et de Saint-Didier-de-la-Tour. Ils sont tous recevables. Deux courriels traitant du même sujet émanent de Monsieur MASAT, le second étant le plus précis et informatif. Ces courriels concernent deux communes : Saint-Didier-de-la-Tour et Saint-André-le-Gaz.

2.2.1.4. Observations par courriers (envoyées ou remis).

Quatre observations sont parvenues sous forme de courriers. Un courrier a été remis en mains propres au commissaire enquêteur (Monsieur THEVENON-ROUSSIAUD Maurice).

Trois autres sont parvenus au siège des Vals du Dauphiné :

- . Remarques de la municipalité de Saint-Didier-de-la-Tour (Déjà reçu par courriel)
- . Observations de Monsieur DURAND Cédric (SCI KLANO) de Saint-Didier-de-la-Tour
- . Observations de Monsieur et Madame Yvon et Véronique MOSCONI de Saint-Clair-de-la-Tour.

Ils sont tous recevables.

2.2.2. Le déroulement des permanences et les sujets abordés.

1. La permanence n°1 du jeudi 14 octobre 2021 de 10 h à 12 h à **La Chapelle-de-la-Tour**. Une seule personne, Madame Madeleine BONNET-GONNET, propriétaire à La Chapelle-de-la-Tour est venue exposer une situation et a noté sa remarque sur le registre papier.

2. La permanence n°2 du samedi 16 octobre (9 h à 11 h) à **Saint-Didier-de-la-Tour** a commencé à 9 h et s'est prolongée jusqu'à 11 h 40.

J'ai reçu 7 personnes, successivement Madame Laurence GUILHEM de Saint Didier de la Tour accompagnée d'un agent immobilier, Monsieur Damien ROUDET puis Monsieur Olivier GUILLOUD. Ensuite j'ai reçu Monsieur Jules DREVET de Charancieu et propriétaire à Saint Didier, Monsieur Patrick MASAT de Saint André le Gaz et Monsieur VERDEL Michel de

Saint Didier. Aucune remarque n'a été notée sur le registre papier. Monsieur THEVENON Maurice, dernière personne reçue, m'a remis sous enveloppe un dossier de 13 pages dont un courrier de 2 pages.

J'ai invité ces personnes noter leurs observations sur le registre pendant la durée de l'enquête ou rédiger leurs questions ou doléances par courrier ou par courriel car ils étaient aptes à le faire et de façon à éviter toute mauvaise interprétation ou imprécision de la part du commissaire enquêteur et leur permettre de plus, de joindre des documents techniques. Par ailleurs, il a été évoqué les imperfections du zonage ou les insuffisances des études. Des questions techniques qui relèvent plus de l'exécution du PLUi que du futur PPRM ont été aussi abordées. Une personne a évoqué l'insuffisance de la concertation et de l'information.

3. La permanence n°3 du samedi 23 octobre (9h à 11 h) à **Saint-André-le-Gaz** a été très agréable et fructueuse.

5 personnes se sont présentées pour évoquer 4 sujets.

Monsieur DURAND Cédric (SCI KLANO) de St Didier-de-la-Tour a évoqué son projet de transformer une grange en trois appartements en zone rouge (non constructible) et le refus des services municipaux. Je l'ai renvoyé sur la lecture du règlement écrit.

Monsieur MASAT de la SCI P'tit Louis a remarqué que les risques mentionnés étaient très faibles, voire inexistantes sur les parcelles sur lesquelles il avait un projet d'immobilier collectif et qu'il contestait leur classement en zone rouge. Il pense que des investigations complémentaires seraient nécessaires.

Madame BERTRAND Agnès de Saint-André-le-Gaz, habitant une très ancienne maison près de la gare en zone bleue mais en limite de zone rouge est venue me dire combien il était très difficile de situer son bien sur la carte du règlement graphique. Elle m'a aussi parlé de son assainissement individuel qui serait sur un terrain voisin ne lui appartenant pas et en zone rouge. Le « puit perdu » serait une ancienne galerie de mine.

Madame GUILLET, propriétaire et habitant à proximité de Madame BERTRAND, accompagnée de son compagnon, habitant également le quartier de la gare est venue s'informer sur la situation de sa maison.

4. La permanence n°4 du mardi 26 octobre (15 h 30 à 17 h 30) à **Saint-Victor-de-Cessieu** a été sans aucune visite du public. Monsieur Jean-Pierre LOVET, Maire est venu se présenter au commissaire enquêteur et échanger sur l'objet de l'enquête.

5. La permanence n°5 du vendredi 29 octobre (13 h 30 à 15 h 30) à **Saint-Didier-de-la-Tour** s'est déroulée dans une grande salle du rez-de-chaussée, comme la première fois (permanence n°2). L'accueil du secrétariat et du premier adjoint au Maire, Monsieur Pierre ROUSSET a été agréable. A l'issue de la permanence Monsieur le Maire Philippe GUERIN est venu échanger quelques mots sur le PPRM avec le commissaire enquêteur.

J'ai reçu collectivement à leur demande 5 personnes : Monsieur THEVENON, déjà venu à la permanence n°2, un jeune couple, Monsieur et Madame LANDRAUD, Monsieur BERGERHEREGOWEN (?) et Monsieur LOZE. Monsieur THEVENON a manifesté des doutes sur la prise en compte des 13 pages d'observations qu'il m'avait déjà données et sur leur traitement. Il a reconnu et rendu hommage au sérieux et à la qualité des investigations de GEODERIS. Monsieur LOZE a été l'intervenant le plus prolixe. Il a exprimé de nombreuses remarques négatives sur le dossier dont il avait visiblement insuffisamment pris connaissance et sur le PPRM en tant que tel. Il a déploré le manque d'information sur

l'enquête publique. De plus il semblait très mal informé et critique sur le rôle du commissaire enquêteur. Celui-ci a donc perdu beaucoup de temps à expliquer et répondre aux questions soupçonneuses dans un climat tendu. Les trois autres personnes ont été très attentives et ne sont intervenues qu'à bon escient, avec une parfaite correction. Le commissaire a demandé à chacun de s'identifier sur le registre. Compte-tenu du climat quelque peu confus, il a invité ses interlocuteurs à écrire eux-mêmes leurs observations afin d'éviter tout malentendu par l'un des trois moyens d'expression mis à leur disposition. Il a précisé qu'une même personne pouvait intervenir plusieurs fois si nécessaire, pour compléter ou préciser ses observations.

6. **La permanence n°6** du mardi 02 novembre (16 h 30 à 18 h 30) à **La Chapelle-de-la-Tour** s'est déroulée, comme la précédente, dans d'excellentes conditions. J'ai reçu 3 personnes. Un couple, Madame Véronique MOSCONI et son mari Yvon de Saint-Clair-de-la-Tour (route de Faverges) ayant une habitation sur une parcelle hors du PPRM qu'ils désirent partager pour qu'un de leurs enfants puisse construire se sont vus refuser le certificat d'urbanisme car une frange très étroite le long de la route, au niveau du portail d'accès à la maison projetée est identifiée non constructible pour un aléa faible de risque de gaz de mine. Nous avons consulté les cartes et le règlement écrit. Je leur ai demandé de bien vouloir me faire parvenir par écrit leurs observations. J'ai brièvement reçu un habitant le quartier de la gare de Saint-André-le-Gaz qui s'étonnait de voir sa parcelle en zone rouge alors que les voisines sont en zone bleue. Il s'est renseigné sur les moyens d'exprimer ses observations. Il a eu accès au dossier dématérialisé. Madame TISSERAND, première adjointe est restée à ma disposition et Monsieur le Maire est venu me saluer en fin de permanence.

7. **La permanence n°7** du jeudi 04 novembre (14 h à 16 h) à **Saint-André-le-Gaz** s'est déroulée parfaitement avec un accueil irréprochable. J'ai reçu deux personnes.

Madame VIVIANT Béatrice, au nom de sa maman Gilberte a une parcelle constructible en zone bleue identifiée « Btu » et en limite du PPRM dans une zone très urbanisée proche de la voie ferrée. Elle s'inquiète sur sa constructibilité. La réponse est oui mais il faudra respecter les prescriptions attachées à la zone. Je l'ai renvoyée au règlement écrit et en particulier, mais pas seulement, aux pages 31 et suivantes du règlement.

Monsieur André GUICHERD, 3^e adjoint, chargé de l'urbanisme, m'a expliqué les observations qu'il va déposer sur le site Internet dédié et qui concerne la gare.

2.2.3. Les Principales observations.

Au cours de l'enquête, toutes les observations déposées ont été portées à la connaissance des services de l'Etat, à savoir la Cellule Affichage des Risques 1 de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, instruisant le projet de PPRM pour Monsieur le Préfet de l'Isère. Il en est de même des autres observations recueillies oralement lors des permanences à travers le présent procès-verbal. (2.2.2.)

Le commissaire enquêteur n'a pas pour mission d'apporter des réponses aux observations. Il n'en a pas la compétence. Il a aidé le mieux possible le public à comprendre le dossier et à y trouver les renseignements utiles. Dans son rapport et ses conclusions futures il peut rendre des avis de bon sens ou inciter les services de l'Etat à examiner plus

particulièrement certaines demandes qui lui paraîtraient importantes ou raisonnablement solubles.

2.2.3.1. Les observations des communes.

Les communes ont été associées à la conception du PPRM à travers de multiples contacts et réunions. Par ailleurs, elles ont été consultées (Voir 2.1 et 2.2.). Les communes de Saint-André-le-Gaz et Saint-Didier-de-la-Tour ont légitimement souhaité produire des observations dont il convient d'attacher une attention particulière.

Monsieur André GUICHERD, adjoint à l'urbanisme de **Saint-André-le-Gaz** livre deux observations sur le zonage réglementaire :

- L'identification « Btu » de la zone concernant le parvis de la gare et les aménagements prévus de celui-ci lui semble erroné, la gare ayant été édifiée en 1861, date d'attribution de la concession de Bas-Vérel.
- La réduction de l'emprise du PPRM (zones Be,tu et REO,Tn) sur le secteur de Ratassière dans une zone de travaux miniers supposés estimée trop généreuse.

Monsieur Philippe GUERIN, Maire de **Saint-Didier-de-la-Tour** attire l'attention sur les enjeux économiques et demande des modifications de zonage et du règlement écrit. Il insiste sur la mise en cohérence du PPRM et du PLUi.

En zone rouge :

- Les études de faisabilité ne devraient pas être une pièce obligatoire au dossier pour les activités économiques agricoles dans le cadre des exceptions avec prescriptions accordées dans les zones « exploitation agricole et forestière » du PLUi ainsi que pour tous les projets liés aux activités économiques existantes.
- Une augmentation d'au moins 50% avec possibilité d'exceptions d'extension des bâtiments liés à des projets d'entreprises.
- Pour l'agriculture, laisser la possibilité aux agriculteurs de construire une habitation à proximité de leur exploitation.

En zone bleue :

- Demande que toute construction soit autorisée sous réserve d'une étude géotechnique et d'un système de collecte efficient des eaux pluviales.
- Porter la surface de construction des annexes de 20 m² à 50 m².

Modifications de zonage :

- Passage en zone bleues de 3 entreprises classées en zone rouge (parcelles A 1432, B 133, B 1090)
- Passage en zone bleue de plusieurs « dents creuses » (A 971, A 1211, A 1020) constructibles au PLUi au hameau de Revolette et de plusieurs parcelles en limite de PPRM (A 1142, A 1417, A 1554)

2.2.3.2. Les projets immobiliers contrariés.

L'ordre des présentations est aléatoire.

1. Saint-André-le-Gaz. Monsieur Patrick MASAT.

La SCI de Monsieur MASAT souhaite édifier un immeuble de 7 logements (3 ou 4 niveaux) avec garages et parking à hauteur des numéros 5 et 6 de la rue Anatole France, sur les parcelles AD 90 et AD 96 (1.500 m²). La parcelle 96 est classée en zone rouge inconstructible et se trouve enclavée.

Il constate que le PLUi (zone UB) autorise la construction jusqu'à 14 m de haut. Par ailleurs cette parcelle est identifiée comme une zone « supposée » de travaux miniers non avérés, sur « risque faible de tassement ». Il demande que la parcelle AD 96 soit requalifiée en zone bleue constructible avec prescriptions.

De plus, il s'engage à réaliser à ses frais une étude géotechnique complète et selon le cahier des charges qui lui sera indiqué sur les parcelles 90 et 96 afin de lever les incertitudes. De plus il s'engage à respecter dans son projet la fiche-conseil aux constructeurs tenant compte des risques et des caractéristiques mécaniques du terrain.

2. Saint-Clair-de-la-Tour. Madame Véronique et Monsieur Yvon MOSCONI.

Ces personnes possèdent une maison sur une parcelle située entre la route de Faverges (leur adresse est au n°1205) et la route de Bellefontaine au nord. Ils ne donnent pas leur numéro de parcelle mais la situent sur un extrait du règlement graphique joint au courrier.

Ils envisagent de céder à leur enfants une partie du terrain pour construire une maison dont l'accès, qui existe déjà depuis fort longtemps (plus de 40 ans), serait route de Bellefontaine. L'essentiel de leur parcelle constructible est hors du périmètre du PPRM. Elle est effleurée le long de la route par une zone rouge inconstructible, au niveau de l'accès existant. Ils n'ont pas l'intention de construire à cet endroit.

Le certificat d'urbanisme leur est refusé au nom d'un risque « gaz de mine » qui n'est pas identifié sur le règlement graphique. Par ailleurs, il semble que la commune ne soit pas concernée par le risque gaz de mine et le hameau de Bellefontaine par des effondrements localisés sur travaux supposés (risque faible) et tassements sur travaux supposés (risque faible). Ils ne demandent pas une modification du zonage. Ne pourrait-on pas ramener la limite de la zone inconstructible en bordure de route au droit de leur parcelle ?

3. Saint-Didier-de-la-Tour. SCI KLANO. Monsieur DURAND Cédric.

Sa demande de déclaration préalable a été refusée car incomplet avec la précision suivante : « Le terrain étant situé en zone de risque minier (tassement, effondrement), tous projets de création de logements supplémentaires dans un bâtiment existant ne peut être autorisé. »

Monsieur DURAND souhaite rénover une maison existante datant du milieu du XIXe siècle sise sur la parcelle B 1090, 24 Impasse du Mollard. Cette parcelle est en limite du périmètre du PPRM. Il souhaite y créer 3 appartements.

Il affirme que la maison va s'alléger par suppression d'un mur porteur et la création d'ouvertures. Il y aurait eu 2 logements dans les années 1960. Il souhaite que sa parcelle devienne constructible.

4. Saint-Didier-de-la-Tour. Monsieur THEVENON Maurice.

Monsieur THEVENON qui habite 1 route de Chatelaret m'a remis deux séries d'observations et de documents : une enveloppe comprenant un courrier de deux pages, accompagné de plusieurs documents (13 pages) et par courriel du 03 novembre sur le site dédié aux observations, des remarques complémentaires assorties d'autres nombreux documents.

Le litige porte sur la parcelle A 1492 à Plambois. Monsieur THEVENON a obtenu un permis de construire sur cette parcelle en janvier 2019. Le projet de PPRM la classe en zone rouge inconstructible ainsi que la parcelle voisine A 1491.

Ces deux parcelles ont fait l'objet d'études préalables (pour les eaux pluviales et usées pour la 1492. Bureau d'études CFEG), (géotechnique pour la 1491. Bureau d'études FONDASOL. Il constate que sur la parcelle 1491 (en zone rouge) est édifiée une maison récente avec garage et piscine. Il constate par ailleurs que 2 maisons sont édifiées sur les parcelles 1490, 1493, 1498, 1499 en zone bleue alors que GEODERIS a identifié qu'elles sont traversées par une galerie d'exploitation de lignite.

Monsieur THEVENON demande la prorogation de son permis de construire et donc le passage de sa parcelle 1492 en zone bleue.

Monsieur THEVENON soulève trois autres questions :

- a. Sur la parcelle 1500 qui reçoit ses eaux pluviales et ses eaux usées pourra-t-il faire les travaux nécessaires pour mettre aux normes son assainissement individuel ?
- b. Sur la parcelle 633 en zone rouge où est sise son habitation et un ancien bâtiment agricole, quels travaux pourra-t-il entreprendre pour entretenir cette ancienne « grange » ? (Toiture et façades)
- c. Pour les parcelles B 182 et B 189 situées en zone rouge, il demande s'il pourra entretenir la canalisation enterrée correspondant au captage d'une source qui alimente sa fontaine.

Dans son second document Monsieur THEVENON rappelle que son terrain initialement numéroté 632 a fait l'objet d'une division parcellaire sous les numéros 1500, 1498 et 1499 et confirme que sa résidence est bien sur la parcelle A 633. Il rappelle par ailleurs l'existence d'accidents de terrain n'ayant rien à voir avec l'exploitation du lignite et les recherches de GEODERIS. Il joint des documents qui montrent que la galerie détectée est de faible section et se situe entre 12 et 16,5 m de profondeur.

Il conteste le classement de la parcelle A 1500 en REO,Tn et Rm par rapport aux parcelles A 1490, A 1493, A 1498, A 1499.

2.2.3.3. Contestation d'identification partielle ou totale de parcelles en zone rouge (risques miniers) inconstructible.

1. La Chapelle-de-la-Tour. Madame BONNET-GONNET Madeleine.

Madame BONNET-GONNET conteste qu'une partie de sa parcelle AB 87 (correspondant au jardin de sa maison, le commissaire enquêteur ayant vu les lieux) et constructible, soit en partie englobée dans le PPRM en zone rouge non-constructible ce qui risque de bloquer toute demande de permis de construire.

Ses parcelles C 2274 et C 2272 sont également concernées de même façon en bordure. Elle le conteste.

Par ailleurs, elle conteste une OAP prévue sur des terrains voisins mais cela ne concerna pas la présente enquête. Cela relève du PLUi Ouest des VDD (de décembre 2019 après enquête publique)

2. Saint-Didier-de-la-Tour. Mesdames Mireille FERRAND, épouse ROUSSET et Andrée FERRAND épouse GUILLARD. Deux parcelles en indivision.

Ces propriétaires demandent que les parcelles A 1142 et A 308 située à Revolettes et en zone rouge soient mises en zone bleue constructible sous conditions.

Ces parcelles, proches du lac St Félix sont en limite d'emprise du PPRM (zone blanche au nord) et bordées au sud par des parcelles en zone bleue. De plus de nombreuses constructions les entourent.

Il n'y a aucun problème d'évacuation des eaux pluviales (pente) ou des eaux usées (assainissement collectif). De plus ces parcelles classées initialement en zone constructible dans l'ancien PLU et le projet de PLUi ont été déclassées suite au projet de PPRM pour cause d'aléa faible d'effondrement et de tassement. Le classement actuel leur semble injuste.

3. Saint-Didier-de-la-Tour. Monsieur LOZE Jean-Michel.

Monsieur Jean-Michel LOZE habite 28 Montée de Revolette. Sa réclamation concerne la parcelle A 971 qui est classée en zone rouge inconstructible (REO,Tn) à savoir d'aléa faible d'effondrement localisé et de tassement en zone non-urbanisée potentiellement exploitée.

Il remarque que sur le PLUi, cette parcelle serait partiellement en « U » contrairement au projet de PPRM. Par ailleurs, les forages effectués lors de l'implantation du lotissement voisin « Les Hauts de Revolette » (A 1392 à A 1395) aucune trace d'exploitation n'aurait été trouvée. Il remet en cause la pertinence des explorations de GEODERIS et voudrait obtenir des données plus précises sur les recherches effectuées aux abords de la parcelle A 971.

Il insiste sur des incohérences avec le PLUi (continuité urbaine).

Sans qu'il l'ait exprimé, on peut penser que Monsieur LOZE souhaite que la parcelle soit, au moins partiellement requalifiée en zone bleue (constructible avec prescriptions).

4. Saint-André-le-Gaz. Monsieur Emmanuel CONSTAN.

Monsieur CONSTAN habite le quartier de la gare, 20 rue Anatole France une maison située sur la parcelle AD 83. Son assainissement des eaux usées passe par la parcelle AD 84 pour se raccorder au réseau sur la rue Anatole France. Ces parcelles sont en zone rouge (risque faible) et classées UB au PLU. (*Note : un projet de PLU est en cours*)

Il conteste ce classement car sa maison ne connaît aucun problème structurel. De plus, lors des travaux de raccordement de l'assainissement les études de sol n'ont montré aucune anomalie. Par ailleurs il affirme qu'il y a disparité de traitement entre les parcelles non bâties sur cette zone pour des risques équivalents ou moindres. Il cite les parcelles AD 80 (RE2 et anciennes galeries), AD 85 et AD 86 qui sont en zone bleue.

2.2.3.4. Incohérences et critiques du projet.

1. Saint-André-le-Gaz. Madame GUILLET Christiane et Monsieur JULLIEN Pierre.

Ces personnes qui habitent 36 rue Paul Langevin et 12 rue du Docteur Roux émettent des remarques sur Bas-Verel-Quartier de la gare.

Ces personnes constatent une grande complexité de la cartographie des zones rouges et bleues et des traitements de classement très divers et enchevêtrés. Ils remarquent que les indices « u » (urbanisé) et « n » (non-urbanisé) influent sur les classements en zone rouge ou bleue pour les mêmes aléas, ce qui leur semble contraire à la cohérence du principe de précaution. Ils s'interrogent sur l'intérêt de distinguer « travaux avérés » de « travaux supposés » s'ils n'influent pas sur le classement.

Par ailleurs ils indiquent que cette zone minière a été peu exploitée (1861/1865), que lors de l'exploitation de nombreuses maisons existaient avant l'exploitation et qu'il conviendrait de la distinguer de zones plus longuement et intensément exploitées.

2. Autres remarques et questions diverses.

Voir les observations de Monsieur LOZE, de Monsieur THEVENON, de Madame et Monsieur MOSCONI.

Le présent procès-verbal de synthèse a été remis au responsable de la Cellule Affichage des Risques 1 de la Direction Départementale des Territoires, représentant Monsieur le Préfet de l'Isère, Maître d'ouvrage. Un délai de 15 jours maximum, soit jusqu'au 29 novembre 2021 est prévu pour produire, s'il le souhaite et sous la forme qu'il choisira, son mémoire de réponse.

Fait à Grenoble, en deux exemplaires, le lundi 15 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur,
Bernard GIACOMELLI

